

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 22

OBJET :

**Convention de partenariat
dans l'organisation et la
gestion de l'accueil de loisirs
sans hébergement avec la
Commune de Fréjus**

N°80

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le 22 JUIN 2026
Publié ou Notifié
Le 22 JUIN 2026

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, CÔTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, GERMAIN Jean-Marc à GERMAIN Pascale, TAVARES Marie-Christine à ELIE Philippe, FOIRIER Ludovic à GEREN Alexandra.

Conseiller absent : LE GALL Frédéric.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : SAINT-MAXENT Florence

Secrétaire auxiliaire : GUESDON Sandy.

Madame GEREN Alexandra, 6^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse expose au Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par la commune de Fréjus afin d'accueillir au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les enfants de Saint Jean de l'Estérel.

Madame GEREN Alexandra explique que la convention jointe à la présente délibération a pour objet de définir les conditions d'accueil par la commune des Adrets de l'Estérel des enfants résidents sur la partie est du territoire de Fréjus pour les temps extrascolaires, soit : les mercredis, les vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été pour l'année scolaire 2026-2027.

L'A.L.S.H. accueillera ainsi :

- Les enfants de 3 à 12 ans durant les mercredis de l'année scolaire 2026/2027 à la demi-journée ou à la journée. Pour l'accueil à la demi-journée, pas de possibilité d'inscription à la restauration.

Les horaires seront les suivants :

- 07h30 à 12h00
- 13h30 à 18h30
- 07h30 à 18h30

- Les enfants de 3 à 16 ans durant :
Les vacances d'automne 2026, d'hiver, de printemps et d'Été 2027 (selon la période d'ouverture notifiée dans la DSP) de 07h30 à 18h30.

Etant précisé que l'A.L.S.H. sera ouvert :

- Du mercredi 02 septembre 2026 au mercredi 30 juin 2027, soit 35 jours ouvrables.
- Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 soit 05 jours ouvrables.
- Du lundi 22 février 2027 au vendredi 26 février 2027 soit 05 jours ouvrables.
- Du lundi 19 avril 2027 au vendredi 30 avril 2027, soit 10 jours ouvrables.
- Du lundi 05 juillet 2027 au vendredi 13 août 2027, soit 29 jours ouvrables.

Le coût de la journée enfant est déterminé en fonction d'un effectif estimé et d'un nombre total de journée enfant.

Le coût de la journée par enfant toutes charges comprises est donc fixé à 85 € par journée enfant pour les enfants de 3 à 16 ans.

Madame l'Adjointe au Maire précise que la commune de Fréjus :

- Aura à verser à la commune des Adrets de l'Estérel la somme de :
 - ✓ 30 € par journée enfant pour les enfants de 3 à 11 ans
 - ✓ 17 € par ½ journée
- Aura à verser à la commune des Adrets de l'Estérel la somme de :
 - ✓ 35,00 € par journée enfant pour les jeunes de 12 à 16 ans

Les familles paieront un tarif journalier sur la base du quotient familial CAF directement à notre prestataire de services.

Le paiement devra être effectué à la réception du titre de recette accompagné d'un mémoire récapitulatif des enfants inscrits pour le trimestre.

La commune des Adrets de l'Estérel s'engage quant à elle à :

- Designer un prestataire de service pour assurer la gestion de l'A.L.S.H dans le cadre d'une DSP
- Fournir les locaux (établissements scolaires).
- Prendre en charge les frais afférents au fonctionnement (téléphone, EDF, eau).
- Prendre en charge l'entretien des locaux.
- Fournir les déjeuners et les goûters pour les enfants et l'encadrement.

Le Conseil Municipal est donc invité à accepter les enfants de Saint Jean de Cannes, commune de Fréjus, à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement mis en place par la commune.

AUSSI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la demande émise par la commune de Fréjus d'accueillir les enfants de Saint Jean de Cannes au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des Adrets de l'Estérel,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse,
- **APRES** avis de la commission « Finances », en date du 09/06/2026,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** d'accepter les enfants de Saint Jean de Cannes, commune de Fréjus, à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement mis en place par la commune du :
 - Du mercredi 02 septembre 2026 au mercredi 30 juin 2027, soit 35 jours ouvrables.
 - Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 soit 05 jours ouvrables.
 - Du lundi 22 février 2027 au vendredi 26 février 2027 soit 05 jours ouvrables.
 - Du lundi 19 avril 2027 au vendredi 30 avril 2027, soit 10 jours ouvrables.
 - Du lundi 05 juillet 2027 au vendredi 13 août 2027, soit 29 jours ouvrables.

En charge par la commune de Fréjus de verser à la Commune des Adrets de l'Estérel :

- ✓ 30 € par journée enfant pour les enfants de 3 à 11 ans,
- ✓ 17 € par ½ journée,
- ✓ 35,00 € par journée enfant pour les jeunes de 12 à 16 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec la commune de Fréjus,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME.

La secrétaire de séance,
SAINT-MAXENT Florence

Le Maire,
KLINHOLFF Jean-Pierre



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai